

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i> Art. 47. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . . fr.	4,500 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i> Art. 48. Frais de déplacements des membres; expériences, publica- tions, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage (y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire)	46,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. Art. 49. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES. Art. 50. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	5,000 »
Total. . . fr.		25,574,217 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 51. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 24 juillet 1890.	90,000 »	
Art. 52. Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houil- liers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Ma- ladies professionnelles des mineurs; études des mesures prophylac- tiques. — Dépenses diverses	40,000 »	
Art. 53. Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la popula- tion au 31 décembre 1910	140,000 »	4,190,000 »
Art. 54. Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du commissariat général du gouvernement. — Frais de participation des départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses	200,000 »	
Art. 55. Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention addition- nelle autorisée par l'article 2 de la loi du présent budget. Pre- mier versement	750,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . . fr.		26,764,217 »

**219. — 6 mai 1912. — Loi contenant
le budget du ministère des affaires étran-
gères pour l'exercice 1912 (1). (Monit.
du 23 mai 1912.)**

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-
tère des affaires étrangères, pour l'exercice
1912, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires,

à la somme de quatre millions neuf
cent quarante mille huit cent qua-
rante-six francs fr. 4,940,846 »
2^o Pour les dépenses exception-
nelles, à la somme de cinquante mille
francs 50,000 »

Soit ensemble à la somme de quatre
millions neuf cent nonante mille huit
cent quarante-six francs fr. 4,990,846 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires
étrangères, M. J. DAVIGNON.)

(1) *Session de 1911-1912.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
projet de loi, n° 4-v. — Amendements, n°s 120, 145 et 202.
— Rapport, n° 120.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du
23 avril 1912, p. 1767 à 1777. — Adoption. Séance du
24 avril 1912, p. 1824 et 1825.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 59.
Rapport, n° 72.

Annales parlementaires. — Séance du 1^{er} mai 1912,
p. 379 et 380. Séance du 2 mai 1912, p. 383 à 403. — Adoption.
Séance du 2 mai, p. 403. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses	TOTAL par chapitre.			
Première section. — Dépenses ordinaires.					
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.					
Art. 1er. Traitement du ministre fr.	21,000 »	717,360 »			
Art. 2. Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	578,360 »				
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 6,000 fr. en charge temporaire).	75,000 »				
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »				
Art. 5. Achat de décorations d'ordres de chevalerie	30,000 »				
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.					
Art. 6. Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quel- ques agents non rétribués (le gouvernement est autorisé à disposer, en faveur d'agents diplomatiques rétribués ou non rétribués, des sommes restées sans emploi sur les diverses allocations du présent article):					
	<table><tr><th>Traitement.</th><th>Frais de représen- tation et de logemont.</th><th>Total.</th></tr></table>	Traitement.	Frais de représen- tation et de logemont.	Total.	
Traitement.	Frais de représen- tation et de logemont.	Total.			
A. Allemagne fr.	21,000 » 50,000 »	71,000 »			
B. Autriche-Hongrie	21,000 » 50,000 »	71,000 »			
C. Brésil	16,000 » 20,000 »	36,000 »			
D. Bulgarie	16,000 » 11,000 »	27,000 »			
E. Chine	16,000 » 30,000 »	46,000 »			
F. Danemark et Norvège	21,000 » 12,000 »	33,000 »			
G. Espagne	21,000 » 18,000 »	39,000 »			
H. Etats-Unis	16,000 » 45,000 »	61,000 »			
I. France	21,000 » 40,000 »	61,000 »			
J. Grande-Bretagne	21,000 » 50,000 »	71,000 »			
K. Grèce	16,000 » 11,000 »	27,000 »			
L. Italie	21,000 » 25,000 »	46,000 »			
M. Japon	21,000 » 20,000 »	41,000 »			
N. G ^d -duché de Luxembourg	21,000 » 4 000 »	25,000 »			
O. Maroc	16,000 » 12,000 »	28,000 »			
P. Mexique	16,000 » 20,000 »	36,000 »			
Q. Pays-Bas	21,000 » 25,000 »	46,000 »			
R. Perse	16,000 » 20,000 »	36,000 »			
S. Portugal	21,000 » 12,000 »	33,000 »			
T. Roumanie	21,000 » 13,000 »	34,000 »			
U. Russie	21,000 » 50,000 »	71,000 »			
V. Saint-Siège	21,000 » 19,000 »	40,000 »			
W. Serbie	21,000 » 11,000 »	32,000 »			
X. Suède	21,000 » 12,000 »	33,000 »			
Y. Suisse	21,000 » 6,000 »	27,000 »			
Z. Turquie	21,000 » 20,000 »	41,000 »			
Traitem. d'un chef de mission occupant le poste d'agent et consul général au Caire.	16,000 » 12,000 »	28,000 »			
Traitements des conseillers et secrétaires	300,000 » »	300,000 »			
Augmentations éventuelles aux agents promus dans l'année. Indemnités tempo- raires à des agents diploma- tiques, en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national ou im- posées par une situation monétaire ou économique onéreuse dans le pays de leur résidence.	46,000 » »	46,000 »			
	868,000 » 618,000 »	1,486,000 »			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 7. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi. fr.	1,376,900 »	1,376,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 8. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses .	200,000 »	200,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 9. Traitement des chanceliers et des commis de chancellerie . .	32,500 »	852,870 »
Art. 10. Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	173,070 »	
Art. 11. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles, achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels; frais extraordinaires et accidentels y compris une somme de 133,000 francs en charge temporaire)	353,000 »	
Art. 12. Secours provisoires à des Belges se trouvant sans ressources à l'étranger; frais éventuels de rapatriement; subsides aux établissements hospitaliers belges fondés en pays étrangers	15,000 »	
Art. 13. Frais de chancellerie	32,000 »	
Art. 14. Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service consulaire en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	130,000 »	104,700 »
Art. 15. Garde militaire de la légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement	117,300 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 16. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires; pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au budget	100,000 »	104,700 »
Art. 17. Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	4,000 »	
Art. 18. Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »	
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 19. Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	112,000 »	197,016 »
Art. 20. Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque (y compris une somme de 7,500 francs en charge temporaire)	30,000 »	
Art. 21. Service de l'émigration	34,000 »	
Art. 22. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.	7,516 »	
Art. 23. Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres	3,500 »	
Art. 24. Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	40,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 25. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) fr.	2,000 »	6,000 »
Art. 26. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	3,000 »	
Art. 27. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	1,000 »	
Total. fr.		4,940,846 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IX. — SERVICES PUBLICS.		
Art. 28. Contribution de la Belgique à l'édification du Palais de la Paix, à La Haye. — Frais d'acquisition de portes en fer forgé ornées de bronze	50,000 »	50,000 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères. fr.		4,990,846 »